

ARRETE DU MAIRE N°2022.64
ACCES INTERDIT AU SENTIER DU CANAL D
ENTRE LA STATION 1600 et LA SOURCE DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 005-210501102-20221209-A2022_64-AR

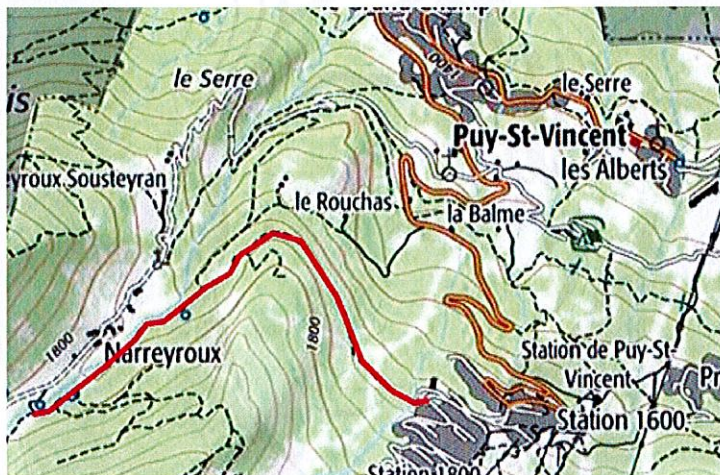
Le Maire de Puy-Saint-Vincent,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès sur le sentier du canal des Lauzes, quand sont réunies les conditions de températures élevées et de chutes de neige. Ceci en raison des risques d'avalanche ou de coulées de neige (risque 4).

ARRETE :

Article 1 :

- L'accès au sentier du canal des Lauzes sur la portion située entre la station 1600 et la source des Mondes est formellement interdit aux skieurs, surfeurs, randonneurs raquettes et autres, du vendredi 9 décembre 2022 à 12h00 au lundi 12 décembre 2022 8H00.



Article 2 :

- La signalisation appropriée (mise en place de dispositifs de fermeture (rubalise et panneaux) sera apposée par les services de la Commune de Puy Saint Vincent au niveau de l'accès au sentier côté station 1600.
- L'arrêté sera affiché :
 - Au départ du sentier côté station
 - au départ de la route de Narreyroux pour information
 - au Chalet d'accueil 1600.

Article 3 :

Toute personne s'engageant sur l'itinéraire précité, le fait sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, celui de MARSEILLE, sis 22-24 Avenue de Breteuil, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale

sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L 2131.1 et suivant du Code Général des collectivités territoriales.

Fait à PUY-SAINT-VINCENT, le 9 décembre 2022

Le Maire,



Marcel CHAUD